RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 C 40002
Numéro SIREN : 418 143 145
Nom ou dénomination : DIMCO

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2023 sous le numéro de dépôt 3237

Copie conforme à l'original

DIMCO
Groupement d'intérêt économique
Siège : Centre commercial CORA
Route Nationale
62700 BRUAY LA BUISSIERE
418 143 145 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL

17 MAI 2023

DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 Avril

Les administrateurs du groupement d'intérêt économique dénommé "DIMCO" se sont réunis en Conseil, Hypermarché CORA Route Nationale 62700 BRUAY LA BUISSIERE, sur convocation du Président, faite conformément au contrat constitutif.

Il résulte du registre de présence et de la feuille de présence y annexée qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

-Madame Joëlle VAILLANT
-Monsieur Michel VAILLANT Absent/Excusé
-Madame Sandrine BONVARLET (si renouvelée) Absente / Excusée
-Madame Lydie LAVERSIN
-Monsieur Jean Luc HAIGNERE
-Monsieur Luc NORY

Il est vérifié que chaque membre du Conseil remplit bien toutes les conditions d'exercice des fonctions d'administrateur ; qu'il jouit du plein exercice de ses droits et qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ou autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du Conseil d'Administration du groupement. Chacun des membres présents affirme et garantit être dans le cas d'exercer valablement ses fonctions.

Il est ainsi constaté qu'au moins trois des administrateurs composant le Conseil sont présents ou valablement représentés et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, ledit Conseil peut valablement délibérer.

Mme VAILLANT. préside la séance.

Mme LAVERSIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du conseil d'administration,
- Indemnités allouées,
- pouvoir concernant les formalités,

PREMIERE RÉSOLUTION :

Le conseil d'administration constatant que le mandat de Président du conseil d'administration de Monsieur Michel VAILLANT à pris fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des membres du groupement statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et intervenue le 25 avril 2023, déclare qu'il convient de procéder à la nomination du Président du Conseil d'Administration.

Le conseil prend acte de la volonté de Madame Lydie LAVERSIN de succéder à Monsieur VAILLANT dans l'exercice de ses fonctions de Président du conseil d'administration du groupement.

En conséquence, le conseil d'administration, décide la nomination de Madame Lydie LAVERSIN, demeurant 14 Rue des Fusillés à GUARBECQUE (62330) en qualité de Présidente du conseil d'administration du groupement à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Madame Lydie LAVERSIN exercera ses fonctions conformément aux stipulations des statuts du groupement et plus particulièrement à l'article dix de ces derniers.

Madame Lydie LAVERSIN présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remercie le conseil de la confiance qu'il veut bien lui marquer, confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

SECONDE RÉSOLUTION :

Les membres du conseil d'administration décident de fixer les indemnités allouées à la Présidente exerçant cette fonction à compter de l'exercice 2023 comme suit : 8.200,00 euros H.T.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

TROISIEME RÉSOLUTION :

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président **Le Secrétaire**

Lydie LAVERSIN

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration »